



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-337

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-11-15-00007 - Arrêté n° 2024/11-24 du 15 novembre 2024
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de l'Ain (4 pages)

La Préfète

Lyon, le 15 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-24

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHANOZ Dominique	FARAMANS	5,0500	DAGNEUX	06/09/2024
DURAND Maël	LOMPNAS	1,4480	LOMPNAS	15/09/2024
FARFOUILLON Laurent	LURCY	3,9134	LURCY	16/09/2024
SCEA DES CROIX VIEILLES	GRIEGES	157,0037	CORMORANCHE-SUR-SAONE, CROTTET, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ	17/09/2024
VELON Guillaume	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	4,3099	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	23/09/2024
GAEC DES FLAM'EN VERT	PEYRIEU	1,7380	PEYRIEU	23/09/2024
GAEC DU TRUCHET	DORTAN	1,2554	DORTAN	29/09/2024
CORDIER Adrien	FOISSIAT	85,8261	FOISSIAT, MARSONNAS, MALAFRETAZ	29/09/2024
BERTHON Michaël	VILLENEUVE	161,9258	AMBERIEUX-EN-DOMBE, CHALEINS, RANCE, CHANEINS, SAVIGNEUX, VILLENEUVE, CHARENTAY (69), SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (69), BANEINS, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	03/10/2024
SCEA FROMENT	ASNIERES-SUR-SAONE	13,2260	ASNIERES-SUR-SAONE, MANZIAT	04/10/2024
SABOUL Emmanuelle	PLAGNE	4,5777	PLAGNE	07/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DAMIANS Alexandre	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	90,7610	MONTRACOL, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	19/10/2024
GAUDET Romain	PIRAJOUX	11,8220	PIRAJOUX	19/10/2024
EARL DE MALAVERDET	COLIGNY	1,3940	COLIGNY	20/10/2024
EARL DE BELVEY	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	33,1150	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	25/10/2024
EARL LES HAUTS SAVOYARDS	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	51,2632	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	26/10/2024
GAEC DES ORCHIS	SAINT-BENIGNE	7,0223	SAINT-BENIGNE	27/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA FERME DE TAVERNOST	FRANCHELEINS	61,02	0		26/09/2024
SAUZY Michaël	SAVIGNEUX	85,4778	0		25/10/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
CHARRIN Amélie	SAINT-DIDIER- SUR- CHALARONNE	2,6908	SAINT-DIDIER- SUR- CHALARONNE	Non soumis	04/10/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET